

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT LA MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE  
UNIQUE RELATIVE À LA RÉVISION DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME (PLU) DE FOUGÈRES, À LA MISE EN  
OEUVRE D'UN PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS D'UN  
MONUMENT HISTORIQUE ET AU ZONAGE DE GESTION  
DES EAUX PLUVIALES**

**Le Maire de la Ville de FOUGERES,**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2224-10,

**Vu** le Code de l'Environnement et ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et suivants et R 153-8 et suivants,

**Vu** le Code du Patrimoine et notamment les articles L 621-30 et 31, R 621-92 à R 621-95,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du PLU organisé au sein du Conseil municipal du 27 juin 2019,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2024 arrêtant le projet du plan local d'urbanisme en cours de révision et approuvant le bilan de la concertation,

**Vu** la décision du Président du Tribunal Administratif en date du 22 janvier 2025 désignant Madame Marie-Isabelle PÉRAIS en qualité de Commissaire-Enquêtrice,

**Vu** les pièces du dossier de projet du plan local d'urbanisme arrêté soumises à l'enquête,

**Vu** la décision n° MRAe : 2019-007520 du 8 novembre 2019 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), après examen au cas par cas, soumettant la révision du Plan Local d'Urbanisme à évaluation environnementale et impliquant que le rapport de présentation comporte tous les éléments indiqués dans l'article R. 151-3 du code de l'urbanisme,

**Vu** l'avis délibéré n° MRAe : 2024-011667 du 27 septembre 2024 de de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) portant sur le projet d'arrêté,

**Vu** l'avis de la Commission de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 1<sup>er</sup> octobre 2024,

**Vu** les avis des personnes publiques associées reçus par courrier et courriel,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2024 portant proposition de la mise en place d'un périmètre délimité des abords de la Chapelle Saint-Pierre d'Iné,

**Vu** l'avis favorable du 23 décembre 2024 de l'Architecte des Bâtiments de France portant sur la création du périmètre délimité des abords de la Chapelle Saint-Pierre d'Iné,

**Vu** les pièces du dossier de projet de zonage de gestion des eaux pluviales soumis à l'enquête,

**Vu** la Décision n°2024DKB26 du 30 septembre 2024 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) dispensant la Ville de la réalisation d'une évaluation environnementale de son zonage de gestion des eaux pluviales,

**Considérant** la possibilité d'organiser une enquête publique unique portant sur les dossiers relatifs au Plan Local d'Urbanisme et la création d'un périmètre délimité des abords, ainsi qu'au projet de zonage de gestion des eaux pluviales.

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1 : OBJET ET DATES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Il sera procédé à une enquête publique unique pendant 30 jours consécutifs du 27 mars 9h00 au 25 avril 2025 16h30.

Il s'agit d'une enquête publique unique portant sur :

- La révision du Plan local d'urbanisme ;
- La création d'un périmètre délimité des abords de la chapelle Saint-Pierre d'Iné,
- Le zonage de gestion des eaux pluviales.

### **ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Madame Marie-Isabelle PÉRAIS, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement en retraite, a été désignée en qualité de Commissaire-Enquêtrice par le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

### **ARTICLE 3 : CONSTITUTION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**

Le dossier d'enquête publique comprendra :

Pour le PLU :

- La notice de présentation de la révision du projet de PLU ;
- L'ensemble des pièces du projet de PLU arrêté ;
- Les avis des personnes publiques associées et consultées ;
- Ainsi que la mention des textes qui régissent l'enquête publique ;
- La décision du Président du Tribunal Administratif désignant la Commissaire-Enquêtrice ;
- La délibération du Conseil municipal du 27 juin 2024 arrêtant le projet du plan local d'urbanisme en cours de révision et approuvant le bilan de la concertation ;
- La copie de l'avis d'enquête ;
- La Copie des avis d'enquête parus dans la presse.

Pour la création d'un périmètre délimité des abords de la chapelle Saint Pierre d'Iné :

- Le projet du périmètre de protection modifié des abords de la Chapelle Saint-Pierre d'Iné réalisée par le bureau d'études l'Atelier du Patrimoine dans le cadre de la révision du PLU ;
- La délibération du 7 novembre 2024 proposant la mise en place d'un périmètre délimité des abords de la Chapelle Saint-Pierre d'Iné ;
- L'avis de l'architecte des bâtiments de France sur la proposition de périmètre en date du 23 décembre 2024.

Pour le projet de zonage pluvial :

- Le règlement littéral et graphique du zonage de gestion des eaux pluviales ;
- Le dossier d'examen au cas par cas, constitué :
  - Du formulaire d'examen au cas par cas des zonages d'assainissement (disponible sur le site de la MRAe Bretagne) ;
  - Du rapport d'étude d'incidence environnementale comprenant une notice de présentation, les caractéristiques les plus importantes ainsi que les principales raisons pour lesquelles le zonage a été retenu ;
  - La décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne, après examen au cas par cas, sur l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales (ZAEP) de Fougères (35) ;
  - Ainsi que la mention des textes qui régissent l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique comprendra également un registre d'enquête unique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la Commissaire-Enquêteur.

**ARTICLE 4 : CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE ET REGISTRE D'ENQUÊTE UNIQUE**

Le dossier d'enquête publique peut être consulté durant toute la durée de l'enquête sur le site Internet de la ville ([www.fougeres.fr](http://www.fougeres.fr)) ainsi que sur support papier en mairie (Direction des Services Techniques et de l'Environnement, 47, Avenue Georges Pompidou, 35300 FOUGERES), aux heures habituelles d'ouverture au public (du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, sauf le mardi matin, fermeture à 16h30 le vendredi). Le dossier sera également consultable durant toute la durée de l'enquête sur un poste informatique en accès libre à la même adresse et aux mêmes horaires.

Le public pourra éventuellement consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête qui sera ouvert pendant toute la durée de l'enquête ou les adresser par écrit avec la mention « à l'attention du commissaire enquêteur » :

- Par courrier à : Mairie de Fougères, 2 rue Porte Saint Léonard, BP 60 111, 35301 FOUGERES CEDEX ;
- Par courriel à : [plu@fougeres.fr](mailto:plu@fougeres.fr).

Les courriels et les courriers doivent parvenir avant la clôture de l'enquête, soit avant 16h30 le vendredi 25 avril.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction de l'Aménagement Urbain, 47, Avenue Georges Pompidou, 35300 FOUGERES.

Une copie des observations déposées sera consultable et communicable, aux frais de la personne qui en fait la demande, au tarif de reproduction en vigueur, durant toute la durée de l'enquête.

Des informations complémentaires peuvent être demandées tout au long de l'enquête auprès de Madame Laëtitia LE PAPE à la Direction de l'Aménagement Urbain (47, Avenue Georges Pompidou, 35300 FOUGERES, 02 99 94 88 70) et de Madame Carole-Anne CHEHABEDDINE à la Direction des Services Techniques et de l'Environnement (47, Avenue Georges Pompidou, 35300 FOUGERES, 02 99 94 88 90).

## **ARTICLE 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le public sera informé de cette enquête publique et de ses modalités par un avis qui sera publié sur le site internet de la ville ([www.fougeres.fr](http://www.fougeres.fr)) et affiché en mairie 15 jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

L'avis d'enquête publique sera également affiché dans les lieux fréquentés par le public et notamment :

- A l'hôtel de Ville, 2, rue Porte Saint Léonard ;
- A la Direction de la Citoyenneté et de la Prévention, 2, rue Pommereul ;
- A la Direction des Services Techniques et de l'Environnement, 47, Avenue Georges Pompidou ;
- Aux Ateliers, 9 rue des Frères Deveria ;
- A la salle omnisports Justy Specker, Avenue Georges Pompidou ;
- Au centre aquatique l'AQUATIS, Boulevard Nelson Mandela ;
- A la Médiathèque, 2, Esplanade des Chaussonnières ;
- Au centre culturel Juliette Drouet, rue du Gué Maheu ;
- Au cinéma Le Club, 1, Esplanade des Chaussonnières.

L'avis d'enquête publique sera également publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête ainsi que durant les 8 premiers jours de celle-ci dans les journaux OUEST FRANCE et LA CHRONIQUE RÉPUBLICAINE.

L'accomplissement de ces mesures de publicité fera l'objet d'un certificat établi par le maire de Fougères.

## **ARTICLE 6 : ACCUEIL DU PUBLIC PAR LA COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE**

La Commissaire-Enquêtrice se tiendra à la disposition du public aux jours et horaires suivants, afin de recueillir ses observations et propositions :

- Le jeudi 27 mars 2025 de 9h à 12h ;
- Le mercredi 2 avril 2025 de 9h à 12h ;
- Le vendredi 11 avril de 9h à 12h ;
- Le mercredi 16 avril 2025 de 9h à 12h ;
- Le vendredi 25 avril 2025 de 14h à 16h30.

Ces permanences auront lieu au rez-de-chaussée de la Direction des Services Techniques et de l'Environnement, 47, avenue Georges Pompidou, 35300 FOUGERES.

## **ARTICLE 7 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1 ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par la Commissaire-Enquêtrice qui disposera d'un délai de trente jours pour rendre son rapport et ses conclusions motivées.

La Commissaire-Enquêtrice dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'elle remet au Maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

La Commissaire-Enquêtrice transmettra son rapport et ses conclusions au Maire, ainsi qu'une copie au Président du Tribunal Administratif de Rennes. Le Maire transmettra une copie du rapport et des conclusions à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine.

Le rapport et les conclusions motivées de la Commissaire-Enquêtrice sont rendus publics par voie dématérialisée ([www.fougeres.fr](http://www.fougeres.fr)) et seront tenus à la disposition du public à Direction des Services Techniques et de l'Environnement, 47, avenue Georges Pompidou, 35300 FOUGERES, aux heures habituelles d'ouverture au public durant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

## **ARTICLE 12 : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME, DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS ET DU ZONAGE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES**

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision de PLU ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords de la chapelle Saint-Pierre d'Iné, le cas échéant amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations formulées au cours de l'enquête publique et des conclusions de la Commissaire-Enquêtrice, seront approuvés par délibération du Conseil Municipal.

De même, le zonage de gestion des eaux pluviales sera délimité.

## **ARTICLE 13 : RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fougères dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'absence de réponse dans un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal Administratif de Rennes - sis 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes - dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 14 : EXÉCUTION DU PRÉSENT ARRÊTÉ**

Le Maire de Fougères est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine, au Président du Tribunal Administratif de Rennes et à Madame la Commissaire-Enquêtrice.

En l'Hôtel de Ville, à FOUGERES le  
Le Maire,

Louis FEUVRIER



27 FEV. 2025

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le

ID : 035-213501158-20250227-25\_011\_A-AR

27 FEB 2025

